

Labège, le 14 décembre 2016



Procès-verbal de la Réunion Publique
du Conseil Municipal du 13 décembre 2016
à 20 h 30
salle de "La Rotonde"

Présents :

Fathi AÏDLI, Jean-Louis ASTOR, Fabrice BAUDEAU, Jean-Paul BEYSSEN, Olivier BONNAMY, Gabriel BOUISSOU, Élodie CAMBOU, Séverine CAMES, Yannick CHATELET, Eric CHERDO, Laurent CHERUBIN, Renaud DARDEL, Fanny DOMERGUE, Claude DUCERT, Henri de FERLUC, Marie-Viviane LACAN, Christine MASOT, Sabrina MIGNONAT, Marc PRIDO, Karine ROVIRA

Absents et excusés :

Sophie AVRIL, Anne DELRIEU, Anne FAURES, Béatrice HONTARREDE,

Absents ayant donné procuration :

Laure FRENDO-ROSSO à Olivier BONNAMY
Laurent GONZALEZ à Fanny DOMERGUE
Frédéric PERROT à Jean-Paul BEYSSEN

Désignation du Secrétaire de séance :

 Eric CHERDO est désigné Secrétaire de séance.

M. le Maire ouvre la séance en communiquant les informations préalables suivantes :

- Arrivée le 2 janvier 2017 de Mme ARRIBES, CSE, qui sera présentée ultérieurement au Conseil Municipal.

- Changement de percepteur à compter du 1er janvier 2017 :

M. GRANGE remplace M. LEMOINE

- Délibération sur les Tarifs 2017 : il est confirmé que le projet communiqué par mail après l'envoi du dossier sera examiné.

- Stationnement de deux véhicules sur une partie du chemin des Terres Hautes : il est précisé que le règlement de la situation est en cours.

- Communication sur le Datura : une information sera diffusée concomitamment à Labège et dans le cadre du Sicoval.

- Projet de réalisation d'un foyer pour jeunes travailleurs : il est confirmé que des salariés de start-up peuvent intégrer le dispositif sous condition de revenus et d'âge.

Ces informations préliminaires étant données, le Conseil Municipal procède à l'examen de l'ordre du jour.

I. Administration Générale

1/ Approbation du PV du Conseil Municipal du 15 novembre 2016

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité le projet de procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 15 novembre 2016.

2/ Avis du Conseil Municipal sur la dérogation du travail du dimanche pour les commerces de détail pour 2017.

Vu la loi n° 2015-990 du 6 août 2015, pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques, modifiant la législation sur l'ouverture des commerces le dimanche.

Vu l'accord du Conseil Départemental du Commerce en date du 14/09/2016,

Vu l'obligation pour le Conseil Municipal de se prononcer sur l'autorisation d'ouverture les dimanches si le nombre n'excède pas 5 dans l'année.

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que le nombre de dimanches autorisés à ouvrir pour les commerces de détails est de 5 pour 2017. La liste des dimanches proposée pour l'année 2017 est la suivante :

- ⑩ 15 janvier 2017
- ⑩ 26 novembre 2017
- ⑩ 10 décembre 2017
- ⑩ 17 décembre 2017
- ⑩ 24 décembre 2017

Il est à noter que, pour les commerces de détail alimentaire dont la surface est supérieure à 400 m², à savoir les supermarchés et hypermarchés, les jours fériés travaillés (à l'exception du 1er mai) seront déduits des dimanches du Maire, dans la limite de trois par an.

Il demande au Conseil Municipal son avis ,

Le Conseil Municipal ouï l'exposé de son Président, délibère et décide :

- de signifier sa réprobation sur la position prise par le Sicoval le 5 décembre 2016 qui a émis un avis défavorable à l'ouverture des 10 dimanches demandés pour 2017.

- d'émettre un avis favorable à la proposition ci-dessus de Monsieur le Maire

- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à faire toutes les démarches nécessaires à l'exécution de la présente délibération et notamment prendre l'arrêté municipal lié à cet avis.

- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à faire toutes les démarches nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus.

Le Conseil Municipal adopte à l'unanimité le projet de délibération ci-dessus rectifié par rapport à celui communiqué préalablement à la présente séance. En effet, le Conseil Municipal a souhaité manifester son opposition face à la position émise par le Sicoval le 5 décembre dernier qui a émis un avis défavorable à l'ouverture dérogatoire de 10 dimanches pour 2017.

II. Vie associative

3/ Versement par anticipation d'une partie de la subvention 2017 à l'association Délires d'encre

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que l'association Délires d'encre est confrontée en cette fin d'année à une problématique financière passagère liée à un retard de règlement de subventions de la part du Fonds Européen de Développement Régional (FEDER).

Afin de permettre à l'association d'assumer les dépenses de fin d'année, et notamment le règlement des salaires, Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de procéder au versement par anticipation d'une partie de la subvention attribuée chaque année par la Commune à cette association.

La subvention votée en 2016 s'élevait à 23 000 euros. Un versement partiel par anticipation d'un montant de 15 000 euros correspondant aux besoins de trésorerie pourrait ainsi être versée dès le mois de décembre 2016. Le solde de la subvention qui sera votée en 2017 sera versé au mois d'avril.

Le Conseil Municipal ouï l'exposé de son Président, délibère et décide :

- d'accepter la proposition de Monsieur le Maire de verser par anticipation à l'association Délires d'encre une partie de la subvention 2017 pour un montant de 15 000 euros selon les éléments détaillés ci-dessus,

- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à faire toutes les démarches nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus.

Il est indiqué que M. JL Astor, Conseiller Municipal et Président de l'association

Délires d'encre s'est retiré au moment de la discussion et n'a pas pris part au vote. Le Conseil Municipal adopte à l'unanimité des membres présents le projet de délibération ci-dessus.

III. Comptabilité Finances

4/ Vote du quart d'investissement des crédits 2016 reportés sur 2017

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que conformément à l'article L1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, et jusqu'au vote du Budget, l'exécutif de la Collectivité peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au Budget de l'exercice précédent.

Les crédits ouverts à la section d'investissement sur le budget 2016 étaient de 3 667 090,14€.

Les crédits à affecter pour le quart-investissement 2017 seront de 916 772,54€

Ce total est réparti de la manière suivante :

BP/DM	Chapitre	Crédits ouverts	Quart d'investissement
BP	16-Emprunts et dettes assimilées	5 000,00€	1 250,00€
BP	20-Immobilisations incorporels	116 412,00€	29 103,00€
BP	204-Subventions d'équipement versées	261 000€	65 250,00€
BP	21-Immobilisations corporelles	3 200 145,60€	800 036,40€
BP	23-Immobilisations en cours	71 532,54€	17 883,14€
DM	26-Participations et créances rattachées à des participations	13 000,00€	3 250,00€
Total		3 667 090,14€	916 772,54€

Le Conseil Municipal ouï l'exposé de son Président, délibère et décide :

- d'accepter la proposition de Monsieur le Maire d'ouvrir les crédits d'investissement 2017 correspondant au quart d'investissement des crédits ouverts sur le budget 2016.

- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à faire toutes les démarches nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus.

Le Conseil Municipal adopte à l'unanimité le projet de délibération ci-dessus.

5/ Annulation de la dette de l'Aire d'accueil de Grande Rivière pour la période 2013-2016

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que la société VAGO était gestionnaire de l'Aire d'accueil de Grande Rivière jusqu'en décembre 2014.

Monsieur le Maire indique que l'état des encaissements perçus par la société VAGO sur la période 2013/2014 fait apparaître une différence entre le montant réellement perçu et le montant qui aurait dû être réglé.

Cette différence, d'un montant de 3132,75 €, correspond pour partie à des impayés des occupants de l'aire (non paiement par les occupants liés à des problèmes techniques), à des dettes de 2015 suite indication de la Trésorerie de CASTANET TOLOSAN pour lesquelles l'émission de titre n'est pas possible du fait de montant inférieur à 5,00 €, une dette où l'émission du titre n'est pas possible car l'identité complète de l'occupant n'est pas connue, mais également à une mauvaise facturation opérée par la société VAGO notamment dans le cadre de certaines restitutions de cautions et en réponse à des problèmes techniques survenus sur l'aire durant la période du dernier trimestre 2013 et des deux premiers de 2014.

En l'absence de la fourniture par la société VAGO d'un état suffisamment détaillé, la somme de 3132,75 € se décompose comme suit :

Estimation dette VAGO pour non application des tarifs fixés par délibération : 3095,75 €

Estimation dette Gens du voyage (gestionnaire Municipal 2015 à 2016 : 37,00 €

Par ailleurs, des cautions perçues sur cette période restent à être restituées pour un montant de 960 €,

Dans l'attente de trouver une solution pour gérer la dette de la société VAGO d'un montant de 3095,75€, Monsieur le Maire propose d'annuler la dette sous gestion municipale d'un montant de 37€ sans émission de titre et de procéder à la restitution des cautions pour un montant de 960€.

Le Conseil Municipal ouï l'exposé de son Président, délibère et décide :

- d'accepter la proposition de Monsieur le Maire d'annuler la dette d'un montant de 37€ selon les éléments rappelés ci-dessus,
- d'accepter la proposition de Monsieur le Maire de restituer les cautions de la période 2013/2014 pour un montant de 960 ,00 €.
- *d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à faire toutes les démarches nécessaires à l'exécution de la présente délibération.*

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus.

Le Conseil Municipal adopte à l'unanimité le projet de délibération rectifié ci-dessus.

6/ ADMISSION EN NON VALEURS 2016

Monsieur le Maire propose d'admettre en non-valeur l'intégralité des créances irrécouvrables de la commune de Labège, inscrites sur l'état n°2084170231 de 2016 ci-joint d'un montant de 211,18€ .

Monsieur le Maire précise que le titre 349 concerne des frais de mise en fourrières , les titres 524 et 599 concernent des dettes cantines.

Monsieur Le Maire rappelle que malgré les différentes poursuites effectuées par le Comptable public pour les titres de la liste, il n'a pas été possible de recouvrer la somme de 211,18€.

Le Conseil Municipal ouï l'exposé de son Président, délibère et décide :

- d'accepter la proposition de Monsieur le Maire d'admettre en partie en non-valeur les créances irrécouvrables mentionnées dans l'état ci-joint pour la somme de 211,18€.
- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à faire toutes les démarches nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus.

Le Conseil Municipal adopte à l'unanimité le projet de délibération ci-dessus.

7/ DM 6 - AUGMENTATION CHAPITRE 65

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal qu'afin pour pouvoir faire les dépenses de fin d'année sur le Chapitre 65, il convient de procéder à l'écriture comptable suivante afin d'augmenter les comptes 6574 et 65548 du chapitre 65 et de diminuer le compte 6288 du chapitre 011 :

Chapitre 65 (autres charges de gestion courante)

Augmentation en dépenses de fonctionnement

6574 +15 000 € et
65548 + 24 062 €
soit un total sur le chapitre 65 de + 39 062 €

Chapitre 011 (Charges à Caractères Général)

Diminution en dépenses de (en 6288) : - 39 062 €

les écritures sont récapitulées dans le tableau ci-dessous :

La DM 6 est ainsi libellée :

Fonctionnement	DEPENSES	RECETTES
6574 (65)	+ 15 000	
65548 (65)	+ 24 062 €	
6288 (011)	-39 062 €	

Le Conseil Municipal ouï l'exposé de son Président, délibère et décide :

- d'accepter la proposition de Monsieur le Maire d'effectuer les opérations comptables décrites ci-dessus

- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à faire toutes les démarches nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus.

[Le Conseil Municipal adopte à l'unanimité le projet de délibération ci-dessus.](#)

8/ Clôture de la régie d'avance et de recettes de l'aire d'accueil des gens du voyage

Vu le Code Général des Collectivités et notamment ses articles R 1617-1 à R 1617-18,

Vu la LOI n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, dite Loi NOTRÉ,

Vu le Décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,

Vu la Délibération du 5 septembre 2016 du Conseil de Communauté du Sicoval de modification des statuts, actant le transfert de compétence de l'entretien et de la gestion des aires d'accueil des gens du voyage,

Vu la délibération 18 octobre 2016 actant la modification de statuts du Sicoval et le transfert de compétence de l'entretien et de la gestion des aires d'accueil des gens du voyage,

Considérant que la gestion des aires d'accueil des gens du voyage ne sera plus de compétence communale au 1^{er} janvier 2017.

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que par délibération du cinq septembre 2016 la Communauté d'agglomération du Sicoval s'est mise en compatibilité avec les dispositions réglementaires posées dans la loi NOTRe en apportant des modifications à ses statuts dont l'une des principales concerne l'accueil et l'habitat des gens du voyage pour lesquels l'entretien et la gestion des aires devient obligatoire.

Ainsi, à compter du 1^{er} janvier 2017, la Commune n'assurera plus la gestion directe de l'aire. La Régie d'avance et de recettes « Aire d'accueil des Gens du Voyage » (créée par délibération du 23 septembre 2003 et arrêté du 3 décembre 2003) peut donc être clôturée au 31 décembre 2016.

Monsieur le Maire précise qu'il est nécessaire que le Conseil Municipal se prononce sur la clôture définitive et que la totalité des recettes et des avances sera reversée au Comptable Public.

Le Conseil Municipal ouï l'exposé de son Président, délibère et décide :

- d'accepter la proposition de Monsieur le Maire de clôturer la régie d'avance et de recettes Aire d'accueil des Gens du Voyage avec effet au 31 décembre 2016.

- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à faire toutes les démarches nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus.

[Le Conseil Municipal adopte à l'unanimité le projet de délibération ci-dessus.](#)

9/ Tarifs municipaux 2017

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'adopter les tarifs municipaux suivants pour l'année 2017 :

1/ Cimetière

a) Ancien columbarium

15 ans	37,20 €
30 ans	74,10 €
50 ans	111,30 €

b) Nouveau columbarium

	Part Mairie	Part CCAS
15 ans	100 €	50 €
30 ans	200 €	100 €
50 ans	333,35 €	166,65 €

b) concessions (y compris pleine terre) (prix au m²)

	Part Mairie	Part CCAS
15 ans	10,50 €	5,20 €
30 ans	20,70 €	10,50 €
50 ans	29,40 €	14,60 €
Perpétuelle	52 €	26 €

c) dépositaire

Durée inférieure à 3 mois	Gratuit
Durée comprise en 3 et 6 mois	10,80 €
Durée supérieure à 6 mois	21,50 €

d) caveaux (vente)

Fosse complète 1 place	1141,26 €
Fosse complète 2 places	1898,66 €
Fosse complète 4 places	2194,79 €
Fosse complète 6 places	2420,66 €

2/ Location locaux associatifs / salle des fêtes / festivités

a) Particuliers Labégeois :

Salle Mercure et Tricou	gratuit
Salles des fêtes 1 jour	gratuit
Salle des fêtes 2 jours	gratuit
Tarifs horaire	gratuit
Dépôt de garantie	200 €

b) Associations Labégeoises :

Salle Mercure et Tricou	gratuit
Salles des fêtes 1 jour	gratuit
Salle des fêtes 2 jours	gratuit
Tarifs horaire	gratuit

Dépôt de garantie	non
-------------------	-----

c) Particuliers et associations extérieurs ou entreprises

Salle Mercure et Tricou	74 €
Salles des fêtes 1 jour	95 €
Salle des fêtes 2 jours	162 €
Tarifs horaire	8,60 €
Dépôt de garantie	200 €

3/ Prêt de matériel (à l'unité):

a) Associations et particuliers Labégeois

	Tarif	Dépôt de garantie
Chaises	gratuit	10 €
Tables	gratuit	65 €
Grilles	gratuit	50 €
Barrières	gratuit	50 €
Matériel de sonorisation	gratuit	500 €

b) Associations et particuliers extérieurs, entreprises

	Tarifs	Dépôt de garantie
Chaises	0,50 €	10 €
Tables	3 €	65 €
Grilles	4 €	50 €
Barrières	2 €	50 €
Matériel de sonorisation	30 €	500 €

4/ Prêts divers : dépôt de garantie

Fourgon (master)	250 €
Verres plastiques	1 €

5/ Terrain de foot Innopole

Tarif séance (2 heures)	223,10 €
Éclairage (tarif horaire)	29,90 €

6/ Enfance et Jeunesse

Repas cantine jusqu'au 31/07/2017	3,20 €
Carte cantine / carte d'accès perdue	7 €
Tranche 1 ALAE maternelle (QF<555)	19 € / an
Tranche 2 ALAE maternelle (555<QF<1100)	35 € / an
Tranche 3 ALAE maternelle (QF>1100)	55 € / an

7/ Occupation du Domaine public

Tarif au m ² (prorata utilisation)	20,28 €
Marché de plein vent – commerçants permanents	0,5 € / ml
Marché de plein vent – commerçants volants avec électricité	1 € / ml
Marché de plein vent – commerçants volants sans électricité	0,65 € / ml
Marchés à thème (dont marché de Noël) – avec électricité	3,5 € / ml
Marchés à thème (dont marché de Noël) – sans électricité	2 € / ml
Marché de Noël – caution	30 €
Cirques	80 €
Théâtres / Guignols	50 €

8/ Culture

a) Médiathèque

Adhésion des Labégeois	Gratuit
Adhésion des non Labégeois	18 €
Adhésion mineur/chômeur/RSA non Labégeois	5,80 €
Carte (en cas de perte)	2 €
Impressions / photocopies A4 N&B	0,10 €
Photocopies A3 N&B	0,20 €
Publication patrimoine de Labège Type 1	18 €
Publication patrimoine de Labège Type 2	15 €
Publication patrimoine de Labège Type 3	12 €

b) Maison Salvan

Tarif livre type 1	5,90 €
Tarif livre type 2	10 €
Tarif livre type 3	20 €
Ticket buvette 1 BLEU	2 €
Ticket buvette 2 JAUNE	1,50 €
Ticket buvette 3 ROUGE	1 €
Ticket buvette 4 VERT	0,50 €
Carte postale	1 €

Le Conseil Municipal ouï l'exposé de son Président, délibère et décide :

- d'accepter la proposition de Monsieur le Maire d'adopter les tarifs municipaux détaillés ci-dessus pour l'année 2017

- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à faire toutes les démarches nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus.

Le Conseil Municipal adopte à l'unanimité le projet de délibération rectifié ci-dessus (mise en évidence du tarif des concessions).

10/ Garantie accordée par la Commune pour l'ouverture d'une ligne de Trésorerie contractée par le SIVU EIMSET auprès du Crédit Agricole 31

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que le SIVU EIMSET souhaite contracter une ligne de trésorerie auprès du Crédit Agricole 31 d'un montant de 30 000 euros.

Afin de garantir cette ligne de trésorerie, les 3 communes membres du SIVU ont été sollicitées pour une garantie à hauteur de :

- 16 080 € pour la commune d'Escalquens,*
- 3 480 € pour la commune d'Auzielle,*
- 10 440 euros pour la commune de Labège.*

Vu la demande formulée par le SIVU EIMSET,

Vu les propositions faites par le Crédit agricole Mutuel de Toulouse 31,

Le Conseil Municipal ouï l'exposé de son Président, délibère et décide :

- d'accorder la garantie de la Commune à hauteur de 10 440 € (dix mille quatre cent quarante euros) pour l'ouverture d'une ligne de trésorerie de 30 000 € (trente mille euros) établie au nom du SIVU EIMSET,

- la ligne de trésorerie sera contractée auprès du Crédit Agricole Toulouse 31 selon les caractéristiques suivantes :

Plafond : 30 000 €

Durée : jusqu'au 31/08/2017

Index : Euribor 3 mois moyenné

Marge fixe : 1,80 %

Frais de dossier : 30 €

- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer le contrat de la ligne de trésorerie en qualité de caution et faire toutes les démarches nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus.

Le Conseil Municipal adopte à l'unanimité le projet de délibération ci-dessus.

IV. Ressources Humaines

11/ - Suppression d'un poste d'Assistant de conservation à temps complet (Cat B) pour le service culturel - Création d'un poste d'adjoint du patrimoine de 2° classe à temps complet (cat C) pour le service Culturel

Monsieur Le Maire expose au Conseil Municipal que les besoins au service culturel (expos, organisation, ateliers avec les classes...) nécessitent de manière pérenne l'emploi de deux personnes à temps complet. Le conseil municipal en date du 15/09/2015 avait créé un poste d'Assistant de conservation à 35h00 (Cat B), la personne recrutée sur ce poste était contractuelle et a passé le concours en 2016 en vue d'une intégration.

N'ayant pas obtenu le concours cette année et le prochain concours étant prévu dans deux ans, il est proposé d'intégrer cet agent sur un poste de cat C sans concours.

Monsieur Le Maire propose donc :

-de supprimer à compter du 01/01/2017, le poste d'assistant de conservation à temps complet créé par délibération en date du 15/09/2015,

-de créer un poste d'adjoint du patrimoine de 2° classe à temps complet à compter du 01/01/2017.

Le Conseil Municipal ouï l'exposé de son Président, délibère et décide :

- d'accepter la proposition de Monsieur le Maire de supprimer le poste d'assistant de conservation du patrimoine à temps complet et de créer un poste d'adjoint du patrimoine de 2° classe à temps complet à compter du 01/01/2017.

- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à faire toutes les démarches nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus.

Le Conseil Municipal adopte à l'unanimité le projet de délibération ci-dessus.

12/ Dissolution de l'EIMSET : Signature de la convention de répartition du personnel

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, et notamment son article 40,

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale,

Vu le schéma départemental de coopération intercommunale en date du 24 mars 2016,

Vu la délibération n° 2016-62 du 22 juin 2016 dans lequel le conseil municipal donnant un avis favorable sur la dissolution de l'EIMSET inscrite au Schéma Départemental de Coopération Intercommunale

Vu la lettre d'intention de dissoudre le SIVU EIMSET prise par le Préfet le 12 avril 2016,

Vu la lettre du Préfet en date du 19 octobre 2016,

Vu l'avis du comité technique de Labège en date du 5 décembre 2016,

Considérant que la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République entend rationaliser le nombre de syndicats, par la voie de dissolutions, de fusions ou d'extensions prévues au schéma départemental de coopération intercommunale,

Considérant que le schéma départemental de coopération intercommunale prévoit la dissolution du SIVU EIMSET compte tenu de son périmètre, inférieur à ceux des EPCI à fiscalité propre actuels,

Considérant l'article 40 de la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République qui dispose qu'« en cas de dissolution d'un syndicat de communes ou d'un syndicat mixte, les agents de ce syndicat sont répartis entre les communes, les établissements publics de coopération intercommunale ou les syndicats mixtes reprenant les compétences exercées par le syndicat dissous [...]. Les modalités de cette répartition font l'objet d'une convention conclue, au plus tard un mois avant la dissolution, entre le président du syndicat dissous et les maires et les présidents des établissements publics de coopération intercommunale et des syndicats mixtes d'accueil, après avis des comités techniques de chacune des communes et de chacun des établissements publics de coopération intercommunale et des syndicats mixtes ».

Considérant que l'ensemble des contrats des agents contractuels de l'EIMSET arrive à échéance au plus tard le 31 août 2017 et qu'il n'y a donc pas lieu d'intégrer lesdits agents dans la présente convention de répartition du personnel,

Les maires des communes d'Escalquens, de Labège et d'Auzielle ont convenu de répartir le personnel titulaire d'après les modalités inscrites à la convention annexée.

La répartition des agents prendra effet à compter de la date d'entrée en vigueur de l'arrêté préfectoral portant fin des compétences du syndicat de l'EIMSET soit à compter du 1er septembre 2017.

A compter de cette date, ils deviendront des agents de leur commune d'accueil. Un arrêté individuel de transfert sera également notifié à chaque agent.

Il convient d'autoriser Monsieur le Maire à signer le projet de convention

Le Conseil Municipal ouï l'exposé de son Président, délibère et décide :

- d'accepter la proposition de Monsieur le Maire de signer la convention de répartition du personnel titulaire de l'EIMSET sur la base du projet de convention ci-joint

- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à faire toutes les démarches nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus.

Après débat, les précisions apportées par les porteurs du projet, le Conseil Municipal adopte à l'unanimité le projet de délibération ci-dessus.

La totalité de l'ordre du jour ayant été examiné, M. le Maire donne la parole aux membres du Conseil Municipal.

Échanges d'informations entre le Sicoval et le Conseil Municipal : il est confirmé qu'un calendrier prévoyant une réunion privée par trimestre a été diffusé. Le Conseil Municipal souhaite à l'unanimité que ces réunions soient publiques.

Club de foot de Labège : il est confirmé qu'une vigilance sur son maintien sera nécessaire.

Projet de Plan Local d'Urbanisme : il est confirmé que la commune sous réserve de la prise en compte par le commissaire-enquêteur pourra examiner une modification de la zone dans laquelle se situera l'extension de la Mairie pour intégrer le projet en zone UP.

M. le Maire donne alors la parole au public.

Arbres abattus : il est confirmé que tout arbre abattu fera l'objet d'un remplacement pour une essence et un lieu à prendre en compte pour chaque abattage.

Défibrillateur du centre commercial de l'Autan : des moyens techniques seront mis en

œuvre pour le rendre plus lisible.

Devenir de l'école de musique : il est confirmé que l'élaboration du projet fait l'objet de compte-rendu détaillé et écrit à l'issue de chaque réunion.

Barrières utilisées par le club de foot de Labège : il sera rappelé que celles-ci doivent être attachées par les membres du club après utilisation.

Ouvertures dominicales : sans revenir sur la décision du Conseil Municipal prise ci-dessus, il est confirmé que la position actuelle déséquilibre l'offre commerciale dans le secteur.